

Farm lot No. 3, west.—Pierre Grignon.

Entry of land made this fourteenth day of April, one thousand eight hundred and twenty-one, by the children of Pierre Grignon, which is described as follows, viz: it being lot No. 3, on the west side of Fox river, bounded on the north by land claimed by Louis Grignon, on the south by other land claimed by said Pierre Grignon, and is about eight chains sixty-two and one-half links in width, and extends from Fox river, on the east, westward far enough to contain one section of land.

TESTIMONY.

Bazil Larock, being duly sworn, deposeth and saith that about fifteen years ago Jean Bt. Brunet, father-in-law to this deponent, gave this deponent liberty to settle on the above-described premises; that he made a small field near the present dwelling of George Johnson; that he, this deponent, applied to an Indian chief to purchase the point of land which enclosed the tract and lot No. 2, claimed by Louis Grignon, but was told by the chief, whose name was Thomas, that he had given it to the heirs of Pierre Grignon.

Par devant le soussigne, juge de paix à la Baye Verte, sont compagnie les soussignes, Joseph Roy, Jean Baptiste Brunet, et Louis Dequire, les quels sont declareé être résidants en la Baye Verte, avr., de la part de Joseph Ray, des l'anne dix sept cent soixante et quinze de la part de Jean Baptiste Brunet des l'an dix sept cent quatre vingt un et de la part de Louis Dequire des l'an dix sept cent quatre vingt et quels ont un plaine et parfaite connaissance et certifient que de ce temps le Sieur Amable Roy habitant de puis plusiers annes avant en la Baye Verte, jouissoit par succession et cultivoit un terre en la dite Baye Verte, situé entre deux marais dont l'un parte touche la terre d'Amable Norman, et l'autre au bas de la vennee touchoit au village sauvage, et touche présentement au lot adjacent au fort des Etats Unis de le les c'y dessus nommés donnors le present contrerant quels ont signés avec nous de leur marque à la Baye Verte a ce vingt deux du present mois de Juillet de l'anne de notre Seigneur mil huit cent dix cept. Ce que les dits soussignés donnent et certifient a que est et est passé a leur connaissances, en foi de quoi, ont donné leur serments, par devant moi soussigné en mon office, et ne sachant signer ont donné leur signatures par un croix, &c.

LOUIS DREKEN. marque.	[L. s.]
JEAN BT. BRUNET. marque.	[L. s.]
JOSEPH ROY. marque.	[L. s.]
CHLES. REAUME, Juge Paix.	[L. s.]

Witness: JAQUES PORLIER.
PAUL DUCHARME.

Par devant le juge à paix de la Baye Verte, à comparon Louis Gravelle, me que dit, qui en l'anne dix sept cent quatre vingt sept il a pleine et parfaite connaissance que feu Mrs. Amable Roy cultivoit un la lopin de terre, situé entre deux marais au nord de la riviere de la dite Baye, adjacent présentement au lot; ou est balli des Etats Unis, et par le haut à la terre occupie ci-devant par Mr. Brunet, pere, et présentement par Amable Normand.

LOUIS GRAVELLE.
his
mark.

Witness: J. Bt. LABORD.

Sworn and subscribed to before me, at Green Bay, June 24, 1820.

ROBERT IRWIN, JR., J. P.

Je, Jaques Porlier, certifie que la terre situe entre les deux marais à la Baye Verte, adjointent au ci-devant village des folles avoine etoit en dix sept cent soixante et dix huit cultivate par feu Mr. Amable Roy, et repute sa proprietie par les habitants de la Baye, la quelle terre est posse par droit de succession au Sieur Louis Grignon reconnu, heritier par la toie. Je certifie qui en 1814 resident à la Baye Verte, j'aille témoin de la destruction d'une maison constructed par M. Pierre Grignon, cy des fencibles Michigan, stationes en la point; cette maison étant située entre la lopin de terre situe entre les 2 marais au haut du Fort Howard.

J. Q. PORLIER.

BAYE VERTE, June 11, 1821.

Farm lot No. 4, west.—Pierre Grignon.

Entry of land made this fourteenth day of April, one thousand eight hundred and twenty-one, by Pierre Grignon, which is described as follows, viz: it being lot No. 4, on the west side of Fox river, bounded on the north by other land claimed by said Pierre Grignon, on the south by lands claimed by John Lawe, and is about eight chains and fifty links in width, and extends from Fox river, on the east, westward far enough to contain one section of land.

TESTIMONY.

Bazil La Roche, being duly sworn, deposeth and saith that he arrived in this country twenty-one years ago; that at that time Jean Bt. Brunet was in possession of the above-described premises; that it